

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

DEL20260701_131

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : 5

Christophe BOYER, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Valérie LEBEAU, Bertrand RICHIERO,

Pouvoirs : 2

Nadège SAPORITO a donné procuration à Laurent FAVRE ; Denise GERELLI FORT a donné procuration à Sébastien JAVOGUES

Votants : 29

Secrétaire de séance : Nadine PERINET

DEL20260701_131 - Plan intercommunal de sauvegarde – Démarrage des travaux d'élaboration

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources administratives et partenariales,
Madame Régine MAYORAZ

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi MATRAS »

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R731-6 ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les 8 communes composant la Communauté de Communes Arve & Salève sont dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT que le délai d'élaboration du PICS est fixé à 5 ans à compter de la promulgation de la loi Matras, c'est-à-dire jusqu'au 25 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit être informé des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

CONSIDÉRANT les risques auxquels est exposé le territoire de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure « *le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise* ». Il mobilise notamment les capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires ;

CONSIDÉRANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre, ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment les capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisés dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de la CCA&S et dédiés à :
 - La prévention et à la gestion des risques
 - L'information préventive de la population
 - L'alerte et à l'information d'urgence de la population
 - La gestion de crise
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que le PICS ne se substitue pas au Plan Communal de Sauvegarde de chacune des communes, qui reste l'outil de gestion de crise de chacune, axé sur l'alerte et la sauvegarde des populations. De surcroît le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Le maire conserve également la direction des opérations ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Arve & Salève

La Secrétaire de séance
Nadine PERINET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 08/07/2026
Publié, le 08/07/2026